10 DÉCEMBRE 2021

fédé'flash

Fédération Française de la Retraite Sportive

Destinataires : président(e)s clubs, Coders, Corers, instructeurs et référents formation, médecins

Que faire en présence de cas contact au Covid-19 ?

Rappels et actualisation de la procédure au 9 décembre 2021

Merci de prendre connaissance des dispositions à mettre en œuvre si vous êtes confrontés à des contaminations à l'occasion des activités et des formations.

CAS N° 1 : personne non vaccinée, avec un schéma incomplet *(pas de dose de rappel 5 mois après la seconde dose)* ou immunodéprimée ou ayant fréquenté une personne susceptible d'être contaminée par le variant Omicron :

- Isolement pendant 7 jours à compter de la date supposée du contact lors de l'appel qui vous en a informé.
- Faire immédiatement un premier test, au mieux un test RT-PCR (sinon test antigénique si aucun symptôme n'existe).
- Surveiller son état de santé et si apparition de symptômes : test RT-PCR.
- Un deuxième test est à réaliser 7 jours après le contact, que le premier test soit positif ou négatif.
- Si le premier test était positif :
    - S'il s'agissait d'un RT-PCR : le cas contact devient un cas positif qui doit être déclaré avec suivi médical et poursuite de l'isolement.
    - S'il s'agissait d'un test antigénique, il faut impérativement refaire un test RT-PCR et attendre le résultat.

CAS N° 2 : personne vaccinée, avec un schéma complet (3 injections) et non immunodéprimée et n'ayant pas fréquenté une personne susceptible d'être contaminée par le variant Omicron :

- L'isolement n'est pas obligatoire, mais il est raisonnable de renforcer les mesures barrières en espace public.
- Faire immédiatement un premier test, au mieux un test RT-PCR (sinon test antigénique si aucun symptôme n'existe).

- Surveiller son état de santé et si apparition de symptômes : test RT-PCR.
- Un deuxième test est à réaliser 7 jours après le contact, que le premier test soit positif ou négatif.
- Si le premier test était positif :
    - S'il s'agissait d'un RT-PCR : le cas contact devient un cas positif qui doit être déclaré avec suivi médical et poursuite de l'isolement.
    - S'il s'agissait d'un test antigénique, il faut impérativement le confirmer par un test RT-PCR et attendre le résultat.

CAS PARTICULIERS

• Si cohabitation avec une personne malade et/ou testée positive et relevant du cas 1 :

- Isolement immédiat et jusqu'à 7 jours après la guérison du malade, soit 17 jours à compter de l'apparition des symptômes et/ou du test positif du patient.
- Faire immédiatement un premier test, au mieux un test RT-PCR (sinon test antigénique si aucun symptôme n'existe).
- Mesures barrières renforcées et isolement, autant que faire se peut, à domicile.
- Surveiller son état de santé et si apparition de symptômes : test RT-PCR.
- Second test 7 jours après le contact ou 17 jours après celui-ci en cas d'impossibilité d'isolement du malade *(poursuite de la vie dans les mêmes locaux)*.

• Si cohabitation avec une personne malade et/ou testée positive et relevant du cas 2 :

- Isolement non obligatoire mais mesures barrières renforcées.
- Faire immédiatement un premier test, au mieux un test RT-PCR (sinon test antigénique si aucun symptôme n'existe).
- Surveiller son état de santé et si apparition de symptômes : test RT-PCR.
- Second test 7 jours après le contact ou 17 jours après celui-ci en cas d'impossibilité d'isolement du malade *(poursuite de la vie dans les mêmes locaux)*.

EN RÉSUMÉ

	Schéma vaccinal incomplet ou immunodéprimé ou suspicion Omicron	**Schéma vaccinal complet ou non immunodéprimé sans suspicion Omicron**
Isolement	7 jours à compter de la date supposée du contact.	Non obligatoire (renforcer les mesures barrières).
Réalisation du premier test	Test RT-PCR ou Test antigénique (si aucun symptôme)	Test RT-PCR ou Test antigénique (si aucun symptôme)
Si test négatif (antigénique) puis apparition de symptômes	Test RT-PCR	Test RT-PCR
Si test positif (RT-PCR)	Cas positif : Suivi médical et poursuite de l'isolement.	Cas positif : Suivi médical et poursuite de l'isolement.
Réalisation du deuxième test	7 jours après, que le résultat du premier soit positif ou négatif.	7 jours après, que le résultat du premier soit positif ou négatif.

RAPPEL DES MESURES PRÉVENTIVES DANS LES RÉUNIONS EN MILIEU CLOS, ACTIVITÉS ET FORMATIONS

- Pass sanitaire en cours de validité obligatoire à l'entrée et contrôle quotidien.
- Le responsable doit tenir à jour la liste des participants pour pouvoir les avertir en cas de nécessité.
- Respect des mesures barrières :
    - distanciation sociale,
    - limitation des contacts physiques,
    - lavages des mains fréquents au gel hydro-alcoolique,
    - éviter les discussions proches et face à face,
    - masque obligatoire à l'intérieur des locaux (au mieux de type FFP2).
- Aération des locaux recommandée, 10 mn toutes les heures.
- Limitation des moments festifs.
- S'isoler du groupe si des symptômes apparaissent et alerter le responsable.

Recommandations :

- **Un cas contact vacciné** peut rentrer chez lui par ses propres moyens (au mieux avec un masque FFP2).
- **Un cas contact non vacciné doit attendre le résultats du test avant de rentrer.**

Toute personne dont le test est positif doit être exclue de la formation ou de l'activité (les personnes l'ayant fréquentée sont cas contacts). Elle doit impérativement s'isoler et consulter un médecin localement avec lequel l'orientation la plus adéquate sera définie.

En restant à votre écoute pour toutes situations éventuelles en lien avec ce sujet dans vos pratiques associatives,

Dr Jean Bultel,
Médecin fédéral

Sylvie Kinet,
Directrice technique nationale

INFORMATION DE DERNIÈRE MINUTE

Le ministère chargé des Sports nous demande de vous informer d'une probable décision imminente du Gouvernement relative à l'**interdiction des lieux de restauration debout** type "buvette". Aussi, par anticipation, nous vous remercions de relayer cette information aux organisateurs de vos territoires.

Destinataires :

- Président(e)s des clubs et comités,
- Instructeurs et référents formation,
- Médecins.

Copie pour information :

- Membres du Comité directeur,
- Équipes Direction technique nationale et siège.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, et les dispositions du règlement n° 2016/679 Règlement général de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suspension, d'opposition et de suppression de toute information vous concernant figurant dans nos fichiers. Pour cela, vous pouvez nous contacter à : reglementation@federetraitesportive.fr ou à l'adresse de notre siège social :

FFRS, 12 rue des Pies - CS 50020 - 38361 Sassenage Cedex
Tél. : 04 76 53 09 80 - www.federetraitesportive.fr

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique (agrément N° 34 S 206)
Immatriculation Registre Opérateurs de Voyages N° IM038120032

Cet email a été envoyé à coders38@orange.fr, cliquez ici pour vous désabonner .